

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**PROCÈS-VERBAL de la
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER
Jeudi 25 mai 2023**

Le vingt-cinq mai deux-mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean JOURDEN, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Sont présents : M. Jean JOURDEN, Mme Pascale LE YAN, M. Mickaël LE MOIGN, M. Guillaume SERANDOUR, M. Christophe MERRER, Mme Hélène BAHEZRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Guy MOISAN, Mme Katell LE NOHAÏC

Présents : 8 Pouvoirs : 0 Votants : 8 Absent : 2

Date de convocation : 16/05/2023

Mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal :

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est proposé au vote.

Lecture de l'ordre du jour :

PV cm du 25 mai 2023

2023_25_05_11- Prise en charge des obsèques de Madame Hanna TROFIMOVA par la commune et participation des communes de Leff Armor Communauté,

2023_25_05_12- Loyer du logement communal occupé par des réfugiées ukrainiennes,

2023_25_05_13- Participation de la commune à la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique,

2023_25_05_14- Participation de la commune aux voyages scolaires,

2023_25_05_15- Approbation du rapport quinquennal 2017/2021 relatif à l'évolution des attributions de compensation,

-2023_25_05_16- Approbation du rapport de la CLECT,

-2023_25_05_17- Approbation du pacte solidaire,

Informations diverses :

Devis pour l'achat de 70 chaises pour la salle des fêtes,

Projet extension de la salle des fêtes.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, il est procédé à l'élection d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Hélène Bahezre est désignée secrétaires de séance.

2023_25_05_11- Prise en charge des obsèques de Madame Hanna TROFIMOVA par la commune et participation des communes de Leff Armor Communauté

Après l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 27 février 2022, par solidarité, les élus de la commune de Saint-Péver ont pris la décision d'accueillir des réfugiés ukrainiens et de les héberger dans l'appartement situé au dessus de la mairie.

Cinq réfugiées ukrainiennes (4 adultes et une petite fille de 2 ans) sont arrivées le 1er avril 2022, accompagnées par l'association COALLIA.

Madame Hanna Trofimofa est décédée le 20 février 2023. Ses obsèques et la crémation ont eu lieu le vendredi 24 février.

La facture des pompes funèbres Peurou s'élève à 2970, 93 euros et reste à la charge de la commune.

Suite à l'intervention de Monsieur Le Maire auprès de ses collègues de Leff Armor Communauté, ces derniers se sont engagés à aider la commune à financer les obsèques de Madame Trofimova.

Le conseil municipal décide par :

Présents	8	Pouvoirs	0	Votants	8	Absents	2
Voix pour	8	Voix contre	0	Abstention	0		

DE PRENDRE EN CHARGE la facture des pompes funèbres PEUROU d'un montant de 2970, 93 euros,

DE PRENDRE ACTE de l'aide financière des communes de Leff Armor Communauté.

2023_25_05_12 Demande de loyer pour le logement occupé par les réfugiées ukrainiennes, au 4 route de Lanrodec

La commune héberge gratuitement Mesdames Pohorielova, Ovcharenko et Salakhova depuis le 1^{er} avril 2022 dans le logement situé au dessus de la mairie qui se compose de 3 chambres, d'une grande pièce et d'un coin cuisine.

Il a été convenu avec l'association COALLIA de procéder à une demande d'allocation logement auprès de la CAF qui permettra la prise en charge du loyer et des charges afférentes.

Les charges sont l'électricité (1381.6 € d'avril 2022 à mars 2023), l'eau (287.46 € d'avril 2022 à février 2023) soit 1669.06€ pour une année soit 140 € environ de charges /mois.

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 100€ par personne et d'établir un bail au nom de Madame Pohorielova et de sa fille et un bail au nom de Madame Ovcharenko. Un troisième bail sera établi au nom de Madame Salakhova à son retour d'Ukraine.

Le conseil municipal décide par :

Présents 8 Pouvoirs 0 Votants 8 Absents 2

Voix pour 8 Voix contre 0 Abstention 0

DE FIXER le montant du loyer à 100 euros par personne,

D'ETABLIR un bail au nom de Madame Pohorielova Sabina et sa fille Margarita,

D'ETABLIR un bail au nom de Madame Ovcharenko Svetlana,

D'ETABLIR un bail au nom de Madame Salakhova Olena, à son retour d'Ukraine.

2023_25_05_13- Participation de la commune à la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique

Arrivé accidentellement en France en 2004, le frelon asiatique a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec les communes de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Au vu du bilan positif des années 2021 et 2022, et suivant la délibération 2023-98 du Conseil Communautaire du 26 Avril 2023, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2023.

Il est proposé une participation financière à l'utilisateur impacté, plafonnée à 90€ TTC réparti comme suit :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve :

- D'avoir la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par

l'entreprise et la mairie) ;

- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fonds de concours administratif. Ainsi la commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- D'un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale ;
 - De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
 - Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).
- Le conseil municipal décide par :

Présents	8	Pouvoirs	0	Votants	8	Absents	2
Voix pour	8	Voix contre	0	Abstention	0		

DE FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

D'ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

DE SOLLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

DE PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

2023_25_05_14 Participation de la commune aux voyages scolaires

Vu la délibération 2022_07_07_26 actant la participation financière de la commune aux voyages scolaires,

Vu les courriers de demande des familles,

Vu les attestations présentées par Madame la Principale du collège Lucie & Raymond Aubrac,

Une subvention de 50€ est allouée aux élèves qui partent en voyage pédagogique avec le collège. Cette subvention est limitée à un voyage par enfant et ce pendant toute sa scolarité au collège. Le montant versé ne peut être supérieur au coût du voyage.

La demande de participation doit être formulée par les familles et ces dernières devront produire un justificatif de paiement fourni par l'établissement scolaire.

Deux demandes ont été présentées à la commune pour l'année 2023 :

- Séjour pédagogique en Espagne du 2 au 7 avril 2023 pour Tonin OLLIVIER.
- Séjour pédagogique en Allemagne du 2 au 8 mars 2023 pour Enzo LE MOIGN

Monsieur Le Moign ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide par :

Présents	8	Pouvoirs	0	Votants	7	Absents	3
----------	---	----------	---	---------	---	---------	---

Voix pour	7	Voix contre	0	Abstention	0
-----------	---	-------------	---	------------	---

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention de 50,00 € aux deux enfants de la commune ci-dessus dénommés qui sont partis en voyage pédagogique avec leur collège,

DE RAPPELLER que cette subvention est limitée à un voyage scolaire par enfant et ce pendant toute sa scolarité au collège. La demande de participation doit être formulée par les familles et ces dernières devront produire un justificatif de paiement fourni par l'établissement scolaire.

2023_25_05_15- Approbation du rapport quinquennal 2017/2021 relatif à l'évolution des attributions de compensation

Vu le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2023_36 en date du 28 février 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le rapport quinquennal 2017/2021 relatif à l'évolution des attributions de compensation.

Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de

coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal décide par :

Présents	8	Pouvoirs	0	Votants	8	Absents	2
----------	---	----------	---	---------	---	---------	---

Voix pour	8	Voix contre	0	Abstention	0
-----------	---	-------------	---	------------	---

DE PRENDRE ACTE du rapport quinquennal 2017/2021 relatif à l'évolution des attributions de compensation de Leff Armor Communauté.

2023_25_05_16- Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération 2023_36 en date du 28 février 2023 par laquelle le Conseil communautaire a pris acte du rapport de la CLECT,

Vu la délibération 2023_37 en date du 28 février 2023 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les nouvelles attributions de compensations, sous réserve que les conditions de majorité qualifiée soient réunies à l'issue de la consultation des conseils municipaux.

Vu le rapport de la CLECT en annexe,

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le code général des Impôts précise que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes transférées. La Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT s'est réunie le 06 février 2023 pour procéder à l'examen des charges transférées à Leff Armor Communauté. Les propositions et montants des charges transférées ont été validés à l'unanimité.

Le montant de l'attribution de compensation devient définitif une fois le rapport approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié des conseils municipaux ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le montant des attributions de compensation versées à Leff Armor Communauté par la commune de Saint-Péver sera de 15917. 10 € en 2023. Le montant était de 15279.26 €

en 2022 (Augmentation de la cotisation ADS et SDIS).

Il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur les montants de révisions des attributions proposés.

Le conseil municipal décide par :

Présents	8	Pouvoirs	0	Votants	8	Absents	2
----------	---	----------	---	---------	---	---------	---

Voix pour	8	Voix contre	0	Abstention	0
-----------	---	-------------	---	------------	---

DE VALIDER le rapport de la CLECT.

DE PRENDRE ACTE du rapport quinquennal 2017/2021 relatif à l'évolution des attributions de compensation de Leff Armor Communauté.

2023_25_05_17- Approbation du pacte solidaire

Vu la délibération 2021_266 du 14 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire validait à l'unanimité le projet de territoire,

Vu le pacte solidaire tel que joint en annexe,

Vu la délibération 2023-93 du 28 mars 2023, par laquelle le conseil communautaire approuvait par 48 voix pour et 8 abstentions, le pacte solidaire

Considérant que le pacte solidaire est un outil de gestion du territoire visant à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et à en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI,

Considérant que ce pacte s'articule autour du projet de territoire en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal,

Le pacte solidaire proposé par Leff Armor communauté à l'approbation des communes membres est facultatif ; Il n'est en effet obligatoire que pour les Métropoles et les EPCI signataires de contrats de ville.

Son élaboration constitue néanmoins une opportunité permettant d'identifier le poids et les ressources de chaque collectivité et de s'interroger sur l'offre de services communautaires pour mieux cibler les interventions publiques, en revoir l'organisation et le financement, en vue d'optimiser les moyens.

Cette démarche place le pacte solidaire au cœur de la gouvernance territoriale et le sort du domaine strictement financier pour devenir un outil de mise en œuvre du projet politique pour le territoire.

Ainsi, le pacte de Leff Armor, qui se veut solidaire, est un engagement collectif à contribuer au projet d'un territoire au service des habitants et des acteurs économiques.

Le document intitulé « Pacte Solidaire » est composé d'une analyse des ressources du bloc communal, des outils de financement des politiques publiques, des leviers fiscaux et de perspectives quant à la ré-interrogation de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Les orientations proposées devront faire l'objet de décisions indépendantes en conformité avec le CGCT et/ou le CGI.

Le conseil municipal décide par :

Présents	8	Pouvoirs	0	Votants	8	Absents	2
----------	---	----------	---	---------	---	---------	---

Voix pour	8	Voix contre	0	Abstention	0
-----------	---	-------------	---	------------	---

DE NE PAS APPROUVER le pacte solidaire de Leff Armor Communauté en raison de la baisse régulière des services rendus par Leff Armor Communauté en direction des communes.

Il est demandé à la commune de Saint-Péver de faire un effort alors qu'il ressort du diagnostic financier de territoire qu'elle est celle qui a perdu le montant de DGF par habitant le plus important suite à la réforme des indicateurs, entraînant une baisse de ses ressources.

Enfin le mode de gouvernance interroge les élus qui regrettent l'absence de poids des petites communes dans la prise de décision.

Conseil municipal le 23 juin 2023.

L'ordre du jour est épuisé à 22h45.

La secrétaire,
Hélène BAHEZRE

Le Maire,
Jean JOURDEN

